

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

Présentation des contrats de co-développement 2015-2017

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La démarche de co-développement, initiée depuis 2009, s'inscrit comme une démarche structurante dans les relations de Bordeaux Métropole avec les communes. Outil opérationnel et prospectif, cette troisième génération de contrat de co-développement 2015-2017 confirme leur rôle central dans le développement d'un territoire harmonisé.

L'élaboration et la négociation de ces contrats a été impactée par plusieurs éléments :

- Le passage à la Métropole au 1er janvier 2015 avec l'intégration de nouvelles compétences,
- La démarche de mutualisation avec un enjeu fort d'organisation pour la Métropole en lien étroit avec les communes,
- L'adoption du Plan Local d'Urbanisme 3.1 à venir, document central pour l'élaboration des perspectives de développement au niveau de chaque territoire,
- Un contexte financier contraint qui a nécessité de prioriser, de fiabiliser les engagements pris et d'être inventif dans les solutions proposées.

Avant de présenter le contenu de cette nouvelle génération de contrat, il apparaît important de rappeler la méthode de travail suivie pour construire ces contrats 2015-2017.

1- Rappel de la méthode et du calendrier

La démarche a été initiée par la lettre de cadrage présentée en Bureau le 10 juillet 2014.

La méthodologie a été définie en trois grandes étapes, dans un souci de conciliation et de bonne compréhension des contextes et préoccupations communales. Ainsi, un travail important a été réalisé entre les services et les élus communaux et ceux de Bordeaux Métropole.

Phase n°1 : Phase préparatoire (juillet 2014 à janvier 2015)

Au travers de la rédaction « des perspectives de développement du territoire » de chaque commune, les projets et les priorités pour la prochaine mandature ont été identifiés. Ces projets de territoire simplifiés constitueront une partie du corps de texte du contrat.

Sur cette base, un travail plus fin de présentation des actions proposées par la Métropole et le recueil des demandes des communes a été engagé.

Il faut souligner que les directions thématiques de la Métropole ont joué un rôle moteur dans les propositions des fiches actions, en déclinant de manière territorialisée les grandes politiques métropolitaines tout en prenant en compte les priorités et les spécificités de chaque commune. Les rencontres entre les services communaux et les référents territoriaux, interlocuteurs privilégiés de la Métropole, ont permis ensuite de débattre de ces priorités et d'affiner la rédaction des fiches actions au niveau de leur descriptif, niveau d'engagement et estimation.

⇒ **Consolidation financière :**

A l'issue de ce travail préparatoire, une première consolidation financière a été réalisée début janvier pour toutes les actions des 28 contrats. Il en est ressorti un dépassement conséquent de **60 M€** de crédits exceptionnels alloués pour financer les nouvelles actions en investissement (considérant que la réalisation des engagements des contrats 2015-2017 pourra avoir un impact financier en crédits de paiement jusqu'en 2018).

Afin de réduire ce différentiel important et s'inscrire dans le cadrage financier, les communes ont été invitées par courrier cosigné par les Vice-présidents en charge des contrats de co-développement et des finances, à :

- se recentrer davantage sur leurs projets ou leurs actions prioritaires par :
 - o le phasage des opérations ;
 - o la définition d'un programme plus économique dans l'esprit de la démarche «nouvelles modalités d'aménagement de l'espace public» ;
 - o l'intégration d'une nouvelle action par une substitution d'une autre, d'ores et déjà financée mais non engagée, jugée aujourd'hui moins prioritaire.
- veiller à inscrire des engagements réalistes et tenables au regard des contraintes réglementaires et temporelles inhérentes aux projets et de la capacité à faire des services communaux et/ou métropolitains. L'objectif est de mobiliser les « justes » crédits de paiement nécessaires afin de dégager d'éventuelles marges de manœuvre.

Le travail constructif et collaboratif mené avec les communes a permis de s'approcher davantage du cadrage financier fixé.

Ainsi, tout en répondant aux priorités définies, les nouvelles actions ont été réduites et précisées et de nouvelles marges de manœuvre ont été dégagées, en reportant ou substituant des actions du contrat précédent devenues moins nécessaires.

Phase n° 2 : Phase de négociation (février à avril 2015)

Les 28 réunions de négociation se sont déroulées de février à fin avril 2015, en présence des maires et sous la présidence d'Alain Cazabonne, dans un bon climat d'échange lié à un important travail préparatoire. Chaque réunion a été ainsi l'occasion de valider, clarifier ou débattre de la rédaction et du niveau d'engagement de chacune des actions remontées en priorité 1 par la Métropole ou la commune lors de la phase préparatoire.

A l'issue de la réunion, chaque action était :

- soit validée sous réserve de la capacité à faire et de la consolidation financière globale réalisée suite à l'ensemble des réunions de négociation ;
- soit à arbitrer : il a été décidé de réservé la décision, compte tenu soit du caractère spécifique ou dérogatoire de la demande. Cela a concerné une quarantaine d'actions.

⇒ **Consolidation financière :**

Les nouvelles actions validées lors des réunions de négociation et à financer, ont été consolidées à l'issue des 28 réunions de négociation, afin de vérifier leur compatibilité avec la capacité financière de la Métropole et de veiller à la bonne équité territoriale.

Cette consolidation financière a été présentée en Bureau du 7 mai 2015 ainsi que les thématiques faisant l'objet d'arbitrages particuliers.

Phase n° 3 : Phase d'arbitrage (mai –juin 2015)

Au vu des débats en Bureau du 7 mai, le Président en lien avec le Vice-président en charge des contrats de co-développement et le Vice-président en charge des finances a réalisé les derniers arbitrages.

Tout d'abord, au regard de la capacité financière de Bordeaux Métropole, **il a été acté de valider l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 6,8 M€, afin de financer l'ensemble des nouvelles demandes validées au niveau des réunions de négociation** (à ajouter aux 60 M€ de crédits exceptionnels alloués initialement).

Par ailleurs, ont été retenues certaines demandes d'arbitrages complémentaires pour un montant de 3,3 M€ en investissement.

Les arbitrages ont été réalisés au regard de la faisabilité technique et dans la continuité des principes énoncés lors des réunions de négociation à savoir :

- Les études et travaux réalisés sur des voies de catégories 3 et 4 ne relèvent pas des contrats de co-développement mais sont financés via le Fonds d'intérêt commun (FIC), conformément à la délibération de décembre 2014.
- Afin de s'assurer de la maturité du projet, seuls ont été retenus en travaux les projets pour lesquels une étude préliminaire a été faite et une estimation financière est connue.
- Les communes sollicitant un soutien financier à une opération sous maîtrise d'ouvrage communale doivent justifier de la maturité de leur projet ainsi que de son inscription budgétaire.

Ainsi, les contrats de co-développement 2015-2017 représenteront des engagements nouveaux à hauteur de 70,1 M€.

Ces nouvelles actions viennent s'ajouter aux actions déjà financées par les crédits inscrits au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans les différents secteurs d'intervention (urbanisme, habitat, foncier, attractivité économique et emploi, voirie, assainissement, transports, environnement, déchets, activités funéraires, etc.).

2- La vision consolidée des actions des 28 contrats

Le portefeuille d'actions que constituent les 28 contrats est composé de 1 193 actions.

Depuis la création des contrats de co-développement, ce nombre est en augmentation avec 600 fiches pour la première génération de contrat et 1 000 pour la seconde génération.

Il faut toutefois tenir compte des diverses actions intercommunales ou métropolitaines qui sont reprises dans plusieurs ou l'ensemble des contrats (Schéma directeur opérationnel des

déplacements métropolitains (SDODM), densification des points de collecte du verre, Périmètre de protection et de préemption des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP), etc.).

Conformément à la lettre de cadrage, il est rappelé que les contrats sont structurés en fiches actions relevant d'un des trois niveaux d'enjeux suivant :

- **Métropolitain** : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole, relevant des accords cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis comme métropolitains.
Les actions de niveau d'enjeux métropolitain représentent 35 % des fiches actions des contrats 2015-2017.
- **Intercommunal** : actions se déclinant sur le territoire de plusieurs communes et impliquant une continuité dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire de plusieurs communes.
Les actions de niveau d'enjeux intercommunal représentent 25 % des fiches actions des contrats 2015-2017.
- **Communal** : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.
Ces actions de niveau d'enjeux communal représentent 40 % des fiches actions des contrats 2015-2017.

Les actions de cette nouvelle génération de contrats traduisent pour les 3 ans à venir, les priorités partagées par la Métropole et les communes, que le niveau d'enjeux soit métropolitain, intercommunal ou communal.

Elles territorialisent ainsi les politiques métropolitaines dans les domaines suivants :

- Les aménagements de voirie et les réseaux de collecte d'eaux pluviales

Les opérations de requalification de voiries de catégorie 1 et 2 ainsi que les itinéraires cyclables structurants sont présents dans la majorité des contrats. Ils correspondent à un engagement de la Métropole estimé à hauteur de 102 M€ d'investissement sur la durée du contrat. Les travaux de réseaux de collecte d'eaux pluviales s'élèvent quant à eux à 53 M€.

Dans la continuité du travail engagé lors des précédents contrats, les projets de voirie ont été appréhendés dans l'esprit du guide d'aménagement des espaces publics, de manière à proposer un projet répondant à moindre coût aux usages souhaités (sécurisation, accompagnement de projet urbain, mode doux, etc.).

Conformément à la délibération n°2014/0796 de décembre 2014 concernant le Fonds d'intervention communal (FIC) 2015-2020, les études et travaux réalisés sur des voies de catégories 3 et 4 n'ont pas été retenus au titre des contrats de co-développement car relevant du financement via le FIC. Cela concerne également les études et travaux réalisés sur les réseaux locaux de collecte des eaux pluviales. De même, aucun engagement de travaux n'a été conclu en l'absence d'estimation financière suite à la réalisation d'études préliminaires, justifiant de la maturité et de la faisabilité du projet.

- Les projets urbains

Les opérations d'aménagements initiées dans les précédents contrats se poursuivent. La négociation des contrats est ainsi l'occasion de préciser, prioriser et planifier la programmation des équipements publics.

Les îlots témoins ainsi que les opérations d'aménagement 50 000 logements ont été pris en compte dans cette nouvelle génération avec le lancement des premières réalisations.

- La politique de la Ville

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi programmation pour la ville et la cohésion urbaine transfèrent la compétence « politique de la ville » à la Métropole. Bordeaux Métropole élabore dans ce cadre le contrat de ville intercommunal selon le périmètre des quartiers prioritaires définis par l'Etat mais prévoit également une actualisation de son règlement d'intervention.

Ainsi, des fiches actions « politique de la ville » ont été retenues pour un montant global de 30 M€, mais certaines restent soumises à l'adoption du nouveau règlement d'intervention.

C'est notamment le cas pour le soutien à la réalisation ou rénovation d'équipements culturels, sportifs ou sociaux relevant des quartiers politique de la ville.

Cette thématique pourra faire l'objet d'avenants après l'adoption du futur règlement d'intervention, et notamment concernant les territoires de veille.

- L'aménagement et le développement économiques

Les actions de développement économique représentent 10 % des fiches actions pour un montant total de 93 M€.

Le développement de sites économiques métropolitains tels que l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, Hourcade, Bersol, Ecoparc, Canon sont poursuivis, avec des engagements de travaux structurants.

Sont également déclinés la programmation économique et l'aménagement de zones d'activités d'enjeux intercommunal ou communal.

Bordeaux Métropole poursuit son soutien aux commerces de proximité et au développement de l'artisanat. Lors du précédent contrat de co-développement et en application du règlement d'intervention, la Communauté urbaine a soutenu le financement de postes de « manager commerce » au sein de certaines communes, afin d'accompagner et animer les acteurs économiques de centre ville. L'évolution de ces modalités d'intervention est actuellement à l'étude. Dans un contexte de mutualisation, il pourrait être envisagé, en fonction des besoins et demandes des communes, de s'orienter vers le recrutement de managers commerce métropolitains, qui seraient alors mis à disposition des communes en fonction de la quotité demandée, et moyennant une participation financière.

Le soutien aux programmes d'actions des différentes agences de développement économique a également été valorisé dans cette nouvelle génération de contrats. Cela a permis de sensibiliser les communes mais également de mieux appréhender leurs attentes.

- Les actions nature

Les actions nature représentent 11 % des fiches actions pour un montant total de 13 M€.

Les actions liées au règlement d'intervention nature de type valorisation des espaces naturels, boucle verte et boucle locale, ont été nombreuses et ont nécessité des arbitrages. Ainsi, seuls les projets suffisamment matures et faisant l'objet d'un chiffrage et d'une inscription budgétaire par les communes, ont été retenus dans les prochains contrats.

Le principe réaffirmé lors des réunions de négociation a été celui de projets sous maîtrise d'ouvrage communale avec une participation métropolitaine dans le respect du règlement d'intervention nature.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage liée aux projets 55 000 hectares et de mise en valeur du Parc des Jalles reste à définir dans le cadre d'un débat et de décisions formelles relatives à la nouvelle compétence « valorisation patrimoine naturel et paysager ».

Il a été considéré que, dans cette attente, les communes restaient maîtres d'ouvrage et la Métropole intervenait au titre du règlement d'intervention nature.

- La politique des transports urbains et la politique vélo

Les actions transports représentent 14 % des fiches actions pour un montant de 317 M€.

Si l'ensemble des études de faisabilité et des études opérationnelles validées dans le cadre du schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains en Bureau du 18 septembre 2014 a été territorialisé au sein des contrats, des études locales de déplacement ainsi que des études de stationnement de proximité ont été également programmées.

Par ailleurs, figurent des opérations structurantes pour la Métropole en réalisation tels que les travaux liés au tram, le pont J.J. Bosc ou encore la réalisation d'un Bus à haut niveau de service (BHNS) Liaison Bordeaux centre-Caudéran-St-Aubin de Médoc-St Médard-en-Jalles sous réserve du résultat des études, etc.

La programmation réalisée dans le cadre de l'amélioration de la vitesse commerciale des Lianes + a été également territorialisée.

Toutefois, suite à la baisse des crédits de fonctionnement, Bordeaux Métropole ne peut plus promouvoir le développement des maisons du vélo et la création de nouvelles structures. Seules les deux maisons du vélo sur Blanquefort et Bègles soutenues dans le précédent contrat ont été maintenues, dans l'attente de la redéfinition des modalités d'intervention de Bordeaux Métropole.

- La politique de gestion des déchets ménagers

Les actions liées à la gestion des déchets représentent 4 % des actions pour un montant de 20 M€.

Les communes ont vivement été incitées dans le cadre de cette génération de contrat à densifier leurs points de collecte afin d'atteindre le ratio d'un point de collecte pour 500 habitants.

Conformément au plan déchets 2016-2020 adopté en Conseil métropolitain le 29 mai 2015, la recherche de sites pour l'implantation de centres de recyclages ou éco-points a été réaffirmée comme étant une priorité pour la Métropole.

- Le soutien aux manifestations culturelles

Suite à une inflation importante des versements en 2014 et dans le respect de la lettre de cadrage budgétaire 2015, le montant des subventions aux manifestations culturelles alloué à cette génération de contrat de co-développement, a été revu en référence au budget 2013 à savoir 1 270 700 €, contre 2 M€ consommés en 2014, (actions contrat de co-développement et été métropolitain).

- Le soutien aux équipements sportifs

Le soutien financier aux équipements sportifs a été introduit pour la première fois dans les contrats de co-développement. Ainsi les arbitrages réalisés dans le cadre de l'attribution des 15 M€ du règlement d'intervention sport et présentés en Bureau du 12 février 2015 ont été repris afin d'en faciliter le suivi.

- Par ailleurs, la rénovation des écoles métropolitaines avant rétrocession aux communes représentent 3 % des actions pour un montant de 33 M€. Ce type d'actions concerne 10 communes.
- Avec 10 % de fiches actions, la coopération technique entre la Métropole et les communes est renforcée, d'autant plus dans le contexte de mutualisation des services. L'accompagnement et l'ingénierie des services de la Métropole restent très sollicités par les communes dans tous les domaines d'intervention.

Toutefois, certaines actions n'ont pas été contractualisées, conformément au périmètre précisé dans la lettre de cadrage, comme notamment :

- La protection contre les inondations

Plusieurs communes ont sollicité des actions de rénovation de berges ou autres interventions dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Bordeaux Métropole n'étant pas compétente à ce jour, il a été décidé de ne retenir que les actions de participation financière aux syndicats œuvrant dans ce domaine. Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), un avenant thématique pourrait être pris.

- Les équipements d'intérêt métropolitain

N'étant pas définis à cette date, les équipements d'intérêt métropolitain ne sont pas intégrés dans les contrats de co-développement et seront définis dans le cadre de la réflexion en cours.

3 - La poursuite de la démarche

Comme pour les deux générations de contrats précédents, des revues de contrats animées par les référents territoriaux seront organisées 2 à 3 fois par an afin de permettre un suivi des engagements pris.

Afin d'intégrer les évolutions futures des politiques métropolitaines et de nouveaux domaines d'intervention, les contrats pourront faire l'objet d'avenants.

Le principe de substitution, outil majeur de l'adaptabilité et de la vie du contrat est maintenu. Ainsi toute action nouvelle demandée devra s'accompagner d'une substitution avec une action d'ampleur équivalente et appartenant au même niveau d'enjeux.

Exceptionnellement, une action ayant son périmètre élargi et son niveau d'enjeu renforcé, pourra être substituée avec une action de niveau supérieur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2015-2017 présenté en Bureau du 10 juillet 2014,

VU le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2015-2017 mis à disposition des élus

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que ce dernier est conforme au cadrage financier et aux objectifs partagés métropolitains et communaux,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer chacun des 28 contrats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
M. RAUTUREAU ne participe pas au vote, M. DUBOS et Mme TOURNEPICHE s'astientent
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2015

M. ALAIN CAZABONNE